

AZERBAÏDJAN.

Amnesty International s'oppose à l'emprisonnement de quatre journalistes reconnus coupables « d'outrage au président »
Index AI : EUR 55/11/95

Amnesty International estime que les peines d'emprisonnement, allant jusqu'à cinq ans, auxquelles ont été condamnés le 19 octobre quatre journalistes reconnus coupables « d'outrage au président », constituent une violation du droit à la liberté d'expression.

« Nous considérons que les quatre journalistes incarcérés sont des prisonniers d'opinion », a déclaré l'Organisation.

Les quatre hommes ont été jugés par le tribunal de Bakou suite à la publication d'articles et de caricatures sur le président azerbaïdjanais, Gueïdar Aliev, dans le journal satirique Cheshme (Source). Ils ont été reconnus coupables aux termes de l'article 188-6 (Partie 2) du Code pénal azerbaïdjanais, qui punit d'une peine d'emprisonnement toute personne ayant porté atteinte à l'honneur et à la dignité du président. Les accusés ont déclaré qu'ils étaient sanctionnés en raison de leur opposition politique au président.

Aïaz Ahmedov a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, Iadigar Mamedli à trois ans, Asgar Ahmed et Malik Baïramov à deux ans.

Amnesty International reconnaît le droit des élus de l'Azerbaïdjan, dont le président, de demander réparation pour des déclarations orales ou écrites qu'ils considèrent diffamatoires. Cependant, l'Organisation tient à rappeler que ce droit est déjà prévu par des dispositions légales protégeant tous les ressortissants de la République azerbaïdjanaise contre la diffamation – sans considération de leur qualité.

Amnesty International exhorte donc les autorités :

- à prendre sans délai des mesures afin que les quatre journalistes soient libérés immédiatement et sans condition ; et
- à abroger l'article 188-6 (Partie 2), afin de garantir que les personnes exerçant simplement leur droit à la liberté d'expression sans recourir à la violence ni prôner son usage ne feront plus à l'avenir l'objet de poursuites judiciaires l